

Décision n° 2025/22

Déclaration de sous-traitance – Marché public aménagement sécurité RD126 rue de la Mer Mesnil Val

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- le code de la commande publique,
- les délibérations du Conseil municipal n°2020-05/05 et n°2022-6.22, portant aux délégation de pouvoir consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant :

- la nécessité pour l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est 3 rue de la Libération 76440 GRUMESNIL, de sous-traiter à la SARL BPT SERVICES, dont le siège social est sis rue Karl Heinz Bringer 27950 SAINT MARCEL, dans le cadre du marché public d'aménagement sécurité RD 126 rue de la Mer à Mesnil Val.

DECIDE

Article 1 : de signer la déclaration de sous-traitance de la SARL BPT SERVICES ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 26/02/2025

Le Maire,
Alain Trouessin

